



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 22 juin 2023 présentée par la société VERTBOIS, 72 rue Saint Martin –
60310 ROYE SUR MATZ, pour l'abattage et l'élagage des arbres de voie douce,

ARRETE

Article premier : Du 26 au 30 juin 2023, la société VERTBOIS interviendra sur la voie douce afin de procéder à l'abattage et l'élagage d'arbres. La piste cyclable sera donc fermée au public pendant cette période.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société VERTBOIS pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société VERTBOIS.

Fait à BIENVILLE le 23 juin 2023
Monsieur le 1^{er} adjoint, Patrick LEROUX

